

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021, tenue au centre communautaire d'Ulverton, à 18 h 00, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Vicki Turgeon, directrice générale, secrétaire-trésorière, est également présente.

En vertu de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois et l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Christian Dubé, permettant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. La présente séance est tenue à huis clos et est enregistrée pour fin de publication;

| | | | |
|---------------------|-----------|-----------------|-----------|
| JACQUES POLIQUIN | Siège # 1 | CARL ARCAND | Siège # 4 |
| FRANCE BOUTHILLETTE | Siège # 2 | CLAUDE LEFEBVRE | Siège # 5 |
| SYLVAIN CLAIR | Siège # 3 | MARK CROSS | Siège # 6 |

Chacune de ces personnes s'est identifiées individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 058-04-2021 Monsieur le Maire constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par France Bouthillette.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 059-04-2021 **ATTENDU QUE** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Carl Arcand et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

Rés. 060-04-2021 **ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont informés que monsieur le maire a exercé son droit de veto à l'égard de la résolution # 054-03-2021 et ce, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 tel que rédigé avec mention à la résolution # 054-03-2021 que monsieur le maire exerce son droit de veto à l'égard de la résolution # 054-03-2021 et que conséquemment, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*, la question sera resoumise au conseil lors de la présente séance.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 2 mars 2021 au 6 avril 2021 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

5. RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

5.1. PÉRIODE DE QUESTION DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DU MAIRE, DES COMITÉS ET LE BILAN DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (TRIMESTRIEL)

6. FINANCE

6.1. ADOPTION DES COMPTES DU 2 MARS 2021 AU 6 AVRIL 2021

Rés. 061-04-2021

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 46 107,17 \$) et des chèques émis (montant : 1 608,73 \$) à chacun des membres du Conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Jacques Poliquin et unanimement résolu que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du Conseil pour la période 2 mars 2021 au 6 avril 2021 soient acceptées et\ou payées.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1. PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 2 MARS 2021 : 6

- 2 Constructions
- 2 Rénovations
- 2 Lotissements

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA

Étant donné la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire, les citoyens pouvaient soumettre leur question par courriel avant 16 heures le 2 avril 2021. Aucune question n'a été transmise à la municipalité.

9. ADMINISTRATION

APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS – DÉPÔT ET RAPPORT AU PROCÈS-VERBAL

En raison des contraintes exigées par la santé publique en lien avec la pandémie du COVID-19, l'assemblée publique de consultation exigée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours. La directrice générale a remis les commentaires reçus, respectant les délais légaux, à chaque membre du conseil. Le Maire confirme que le conseil municipal a procédé à l'étude et l'analyse des commentaires émis par les citoyens d'Ulverton.

9.1. DROIT DE VÉTO RELATIF À LA RÉOLUTION # 054-03-2021

Rés. 062-04-2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, monsieur le maire a exercé son droit de veto, le 16 mars 2021, relativement à la résolution # 054-03-2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont informés que monsieur le maire a exercé son droit de veto à l'égard de la résolution # 054-03-2021 et ce, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, la résolution est soumise de nouveau à la considération du conseil **ET IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité des membres, de rejeter la résolution # 054-03-2021 telle qu'elle a été adoptée.

ADOPTÉE

9.2. OCTROIE DE CONTRAT – RECHARGEMENT, NIVELAGE ET COMPACTION SUR LES CHEMINS GORE ET LISGAR (TECQ #3)

Rés. 063-04-2021

ATTENDU QUE les travaux de rechargement, nivelage et compaction devant être exécutés sur le chemin Gee ne peuvent pas être effectués dans l'immédiat puisque l'assiette du chemin doit faire l'objet de travaux visant à corriger une problématique récurrente de « ventre de bœuf »;

ATTENDU QUE des modifications à la programmation de la TECQ devront peut-être être apportées et que des vérifications à cet effet doivent être effectuées;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter les travaux de rechargement, nivelage et compaction devant être exécutés sur le chemin Gee pour permettre la réalisation des travaux correctifs nécessaires;

ATTENDU QUE le conseil considère opportun d'entreprendre les travaux de rechargement, nivelage et compaction sur les chemins Gore et Lisgar;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle # 497-2020* prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, peut être conclu de gré à gré par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour le rechargement, le nivelage et la compaction sur les chemins Gore et Lisgar à *J. Noël Francoeur Inc.* selon les conditions établies par le conseil aux taux de 12,36\$/tonne + les taxes pour le rechargement et de 1,20\$/mètre linéaire pour la compaction, et ce, pour un montant total approximatif de 75 000 \$ étant entendu que le présent contrat comprend la fourniture, la livraison, le rechargement et la compaction d'approximativement 5 580 tonnes sur une distance approximative de 3,2 km.

ADOPTÉE

9.3. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03
(Second projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 389-2006 SES AMENDEMENTS AFIN DE
MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Règlement no. 2021-03: 2_2021-04-06, Règlement modifiant le règlement de zonage no. 389-2006, ses amendements afin de modifier diverses dispositions dudit règlement;

Rés. 064-04-2021

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton;

ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ulverton désire exclure de la définition de gîte touristique, le terme « dépendance »;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ulverton souhaite encadrer l'utilisation de wagon de chemin de fer, de conteneurs, de remorques ou extension de remorques comme bâtiment accessoire sous certaines conditions;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ulverton désire revoir les dispositions portant sur les bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Mark Cross lors de la session du 1^{er} mars 2021;

ATTENDU QU'un appel de commentaires écrits a été fait entre le 14 mars et le 30 mars dernier sur le PREMIER projet de règlement no. 2021-03;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Carl Arcand et unanimement résolu que le SECOND projet de règlement numéro 2021-03, conformément à l'article 128 de la Loi, est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

L'article 1.10 du règlement de zonage #389-2006 portant sur les définitions est modifié afin de soustraire le terme « dépendance » de la définition de « gîte touristique » de la manière suivante :

Gîte touristique

Établissement exploité par des personnes dans leur résidence, qui offre en location au public un maximum de cinq (5) chambres, et le service de petit déjeuner inclus dans le prix de la location.

Article 2

L'article 4.17 du règlement de zonage 389-2006 concernant les véhicules utilisés comme bâtiment est modifié afin de permettre l'utilisation de wagon de chemin de fer, de conteneurs, de remorques ou extension de remorques sous certaines conditions tel qu'édicte ci-dessous :

« L'emploi de tramways, d'autobus sur roues ou non ou autres véhicules désaffectés de même nature ne peuvent servir de bâtiment principal ou accessoire.

L'emploi de wagon de chemin de fer, de conteneurs, de remorques ou extension de remorques est permis selon les conditions suivantes :

- Permis comme bâtiments accessoires uniquement;
- Lorsque muni de roues, celles-ci doivent obligatoirement être retirées;
- Doit obligatoirement être recouvert d'un revêtement extérieur (autorisé par le présent règlement) de façon permanente;
- Doit être muni d'un toit en pente. Pente minimale de 3 :12 pour du revêtement de bardeau d'asphalte et 2 :12 pour du revêtement de tôle. En aucun temps, il ne doit y avoir de toit plat;
- Doit respecter les normes de la section 3 du chapitre 4 relatives aux bâtiments accessoires;
- Lorsque situé sur un terrain identifié à l'annexe 1 du règlement de zonage 389-2006 «liste des bâtiments à caractère patrimonial», l'emploi de wagon de chemin de fer, de conteneurs, de remorques ou extension de remorques comme bâtiment accessoires est également assujéti à la section 20 du chapitre 4 relative au patrimoine;

Article 3

La section 3 du règlement 389-2006 portant sur les bâtiments accessoires est remplacée de la manière suivante :

SECTION 3
DISPOSITIONS SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

GÉNÉRALITÉS **4.8**

Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir implanter un bâtiment accessoire. Toutefois, il est permis d'édifier un bâtiment accessoire avant le bâtiment principal si un permis de construction a été délivré pour ce bâtiment principal et pour la seule période de validité de ce permis. Cette dernière disposition ne s'applique pas aux bâtiments accessoires à des fins agricoles.

RÈGLEMENT 402-2007

Pour l'application de la présente section, seuls les bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal sont considérés. Lorsqu'ils sont attachés au bâtiment principal, les bâtiments accessoires font partie intégrante du bâtiment principal aux fins d'application de toutes les normes de superficie, de hauteur et d'implantation. Dans ces cas, l'article 4.6 du présent règlement s'applique.

Un bâtiment accessoire ne peut servir de logement en aucun cas.

***NOMBRE
MAXIMAL DE
BÂTIMENTS
ACCESSOIRES*** **4.9**

Le nombre maximal de bâtiments accessoires est en fonction du tableau suivant :

| Utilisation principale du terrain | Nombre maximal |
|-----------------------------------|----------------|
| Résidentielle (périmètre urbain) | 4 |
| Résidentielle | 4 |

| | |
|-------------------------|---|
| (hors périmètre urbain) | |
| Commerciale | 4 |
| Industrielle | 4 |
| Institutionnelle | 4 |
| agricole | 4 |
| forestière | 4 |

**NORMES
D'IMPLANTATION 4.10**

Un bâtiment accessoire doit être distant d'au moins 2 mètres du bâtiment principal.

Les distances minimales à respecter aux limites du terrain sont indiquées à la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone, faisant partie intégrante du présent règlement.

DIMENSIONS 4.11

Pour l'interprétation des normes suivantes, sur un terrain, la mesure la plus sévère entre la superficie maximale et le pourcentage d'occupation au sol s'applique.

| Utilisation principale du terrain | Pourcentage d'occupation au sol maximum | Superficie maximale de tous les bâtiments accessoires |
|---------------------------------------|---|---|
| Résidentielle (périmètre urbain) | 10 % | 120 |
| Résidentielle (hors périmètre urbain) | 10 % | 120 |
| Commerciale | 10 % | 150 |
| Industrielle | 10 % | 150 |
| Institutionnelle | 10 % | 150 |
| agricole | 10 % | 200 |
| forestière | 10 % | 200 |

HAUTEUR 4.12

Un bâtiment accessoire ne doit avoir qu'un (1) étage.

La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire utilisé à des fins résidentielles est de 6 mètres et ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal si celui-ci est de moins de 6 mètres.

La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire utilisé à des fins commerciales, industrielles, institutionnelles et forestières ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

EXCEPTIONS 4.13

Les normes de la présente section relatives au nombre maximal de bâtiments accessoires, aux dimensions et à la hauteur ne s'appliquent pas à un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 6^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2021

Jean-Pierre Bordua,
Maire

Vicki Turgeon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

9.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04
(Projet de règlement)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 393-2006 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT ET CONDITIONS D'ÉMISSION POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE.

Règlement no. 2021-04 : 1_2021-04-06, Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats no. 389-2006 dans le but de modifier les documents d'accompagnement et conditions d'émission pour une installation septique;

Rés. 065-04-2021 **ATTENDU** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ulverton applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 119 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité désire apporter certaines précisions concernant l'émission d'un certificat pour une installation septique ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Mark Cross lors de la session du 1^{er} mars 2021;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Carl Arcand et unanimement résolu que le projet de règlement numéro 2021-04, conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et des articles 445 et suivants du *Code municipal*, est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.3.13 du règlement sur les permis et certificats #393-2006 portant sur les documents d'accompagnement et conditions d'émission pour la construction, la réparation, la modification d'une installation septique, est modifié au sous point 5) de la manière suivante :

Par le remplacement du texte suivant :

« 5) Le certificat de conformité pour une installation septique sera désormais sous la responsabilité du propriétaire. Ce certificat devra être délivré par un inspecteur indépendant, qualifié en la matière et choisi par le propriétaire; »

Par le texte suivant :

« 5) Le certificat de conformité pour une installation septique sera désormais sous la responsabilité du propriétaire. Ce certificat devra être délivré par un professionnel, qualifié en la matière, qui a été responsable de l'étude de caractérisation du sol au dossier. »

Article 3

L'article 5.3.13 du règlement sur les permis et certificats #393-2006 portant sur les documents d'accompagnement et conditions d'émission pour la construction, la réparation, la modification d'une installation septique est modifiée par l'ajout du sous-point suivant :

6) La construction d'une installation septique peut être réalisée avant la présence du bâtiment principal, à condition que minimalement, les assises de la fondation du bâtiment soient installées au même moment que les installations septiques. Afin que les assises du bâtiment principal soient installées, le propriétaire devra préalablement avoir obtenu un permis de construction. La construction des murs du bâtiment principal devra débuter au plus tard six (6) mois après la délivrance dudit permis de construction.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 6^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2021

Jean-Pierre Bordua,
Maire

Vicki Turgeon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

9.5. RÉOLUTION ENTÉRINANT LA DEMANDE DE PRIX POUR LA CONCEPTION DE PLAN AFIN DE BÂTIR UN ENTREPÔT MUNICIPAL ET D'EN OCTROYER LE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE

Rés. 066-04-2021

ATTENDU QUE la Municipalité doit investir un montant minimum d'immobilisation en réfection d'infrastructures dans le cadre du programme TECQ;

ATTENDU QUE l'entrepôt municipal est admissible au seuil d'immobilisation du programme TECQ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à deux entreprises offrant les services d'un technologue incluant les services d'ingénieries requis;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux propositions;

ATTENDU QUE *Dessin Drummond* a proposé le prix le plus bas conforme à notre demande;

IL EST PROPOSÉ par France Bouthillette, **APPUYÉ** par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'entériner la demande de soumission pour la conception de plan afin de bâtir un entrepôt municipal et d'octroyer le contrat à *Dessin Drummond* pour un montant de l'ordre de 3 585 \$, + taxes.

ADOPTÉE

9.6. APPEL D'OFFRES – COLLECTE ET ENFOUISSEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET CE, POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024

Rés. 067-04-2021

ATTENDU QUE le contrat actuel de collecte et d'enfouissement des ordures ménagères prend fin le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE nous maintenons la collecte mécanisée de bacs roulants aux 2 semaines tout au long de l'année;

ATTENDU QUE nous maintenons également la collecte des gros rebuts deux fois par année, et ce le même jour que la collecte des ordures ménagères;

IL EST PROPOSÉ par France Bouthillette, **APPUYÉ** par Mark Cross et unanimement résolu de lancer un appel d'offres auprès d'au moins trois fournisseurs de la région pour un contrat de trois (3) ans assortis des caractéristiques ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE

9.7. DEMANDE DE PRIX – RÉALISATION DES ÉTATS FINANCIERS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2021-2022 ET 2023

Rés. 068-04-2021

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Mark Cross et unanimement résolu d'autoriser madame Vicki Turgeon, directrice générale/secrétaire-trésorière, à demander des prix à deux firmes comptables pour la préparation et la vérification des états financiers de la Municipalité d'Ulverton pour les années 2021-2022-2023, et ce, incluant les coûts pour les mandats spéciaux quant à la reddition de comptes du Ministère des Transports et à la reddition de comptes de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

9.8. DEMANDE DE SERVICES – TRAVAUX D'INGÉNIERIE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ULVERTON ET OCTROIE DE CONTRAT À L'ENTREPRISE AYANT SOUMIS LE PLUS BAS PRIX CONFORME À LA DEMANDE

Rés. 069-04-2021

ATTENDU QUE la municipalité d'Ulverton est à la recherche des services professionnels en mécanique pour le réaménagement du centre communautaire d'Ulverton;

ATTENDU QUE le projet consiste à l'aménagement d'une nouvelle salle de bain incluant une douche adaptée aux personnes à mobilité réduite et qu'il faut prévoir la plomberie, la ventilation, le chauffage et l'électricité de la nouvelle salle et en même temps modifier le système de ventilation et chauffage existants;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par France Bouthillette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à demander un prix pour les services professionnels en mécanique pour le réaménagement du centre communautaire d'Ulverton et d'en octroyer le contrat à l'entreprise ayant soumis le prix le plus bas conforme à la demande transmise par la DG.

ADOPTÉE

9.9. RÉSILIATION DES ENTENTES AUPRÈS DE BELL POUR LES SERVICES DE TÉLÉPHONIE/INTERNET ET SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES AUPRÈS DE COOPTEL

Rés. 070-04-2021

ATTENDU QUE le contrat de services internet de Bell se termine le 12 mai 2021 et que la téléphonie se termine le 23 avril 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre un terme aux deux contrats précédemment mentionnés en date du 1^{er} mai 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite garder les mêmes numéros de téléphone et du télécopieur;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'abonner aux services de téléphonie et d'internet auprès de Cooptel afin de diminuer les coûts annuels et d'augmenter la qualité du service internet;

IL EST PROPOSÉ par Carl Arcand, **APPUYÉ** par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'autoriser madame Vicki Turgeon, directrice générale, à résilier l'entente de services pour la téléphonie et l'internet de Bell et à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de services auprès de Cooptel.

ADOPTÉE

9.10. ENTRETIEN DES PLATES-BANDES DU PARC WEARE-LEFEBVRE, DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Rés. 071-04-2021

ATTENDU QUE l'entretien du parc Weare-Lefebvre ainsi que les plates-bandes de l'hôtel-de-ville et du centre communautaire se voie confié au comité de vie communautaire et culturel (CVCC);

ATTENDU QUE la création des bacs de fleurs se voie également confié au CVCC afin d'harmoniser toutes les couleurs;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lefebvre, **APPUYÉ** par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'autoriser le CVCC à procéder à l'achat de plantes, de compost et de fleurs pour les bacs ainsi qu'à effectuer l'entretien des plates-bandes du parc Weare-Lefebvre, de l'hôtel-de-ville et du centre communautaire et cela, pour une dépense maximale de 1 000 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

9.11. SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

Rés. 072-04-2021

ATTENDU QUE le Comité intermunicipale de loisir de Richmond offre aux municipalités environnantes de se regrouper afin de souligner le travail des bénévoles de nos communautés respectives;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ulverton souhaite rendre hommage aux bénévoles dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole qui aura lieu du 18 au 24 avril prochain;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Mark Cross et unanimement résolu d'autoriser le partage des coûts au prorata de la population et ce, pour une page en format

couleur dans le journal Actualités-L'Étincelle, au montant de 56,32 \$ avant taxes, ainsi qu'une page en format couleur dans The Record, au montant de 66,25 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

9.12. APPUIE À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE CHASSE AU CHEVREUIL

Rés. 073-04-2021

ATTENDU QUE la municipalité d'Ulverton est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

ATTENDU QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

ATTENDU QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

ATTENDU QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

ATTENDU QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

ATTENDU QU'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (**RTL**);

ATTENDU QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

ATTENDU QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross et **APPUYÉ** par Sylvain Clair et résolu

- **QUE** la municipalité d'Ulverton appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.
- **QU'**il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.
- **QUE** l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

ADOPTÉE

Contre : Jacques Poliquin, France Bouthillette, Carl Arcand

9.13. CONGRÈS VIRTUEL 2021 DE L'ADMQ

Rés. 074-04-2021

ATTENDU QUE le Congrès de l'ADMQ doit avoir lieu du 15 au 17 juin 2021;

ATTENDU QUE l'ADMQ s'est mise à l'œuvre, en collaboration avec leurs partenaires, pour réaliser cet événement 100 % Web;

ATTENDU QUE l'événement est conçu sur mesure pour les gestionnaires municipaux;

ATTENDU QUE les 18 webinaires préparés par des spécialistes en droit municipal auront une durée entre 75 et 90 minutes et toucheront les différents volets de la gestion municipale;

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à participer à la grande *Webdiffusion gestion municipale* en direct du 15 au 17 juin 2021, et ce pour un montant de 399 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

9.14. RENOUELEMENT DU CONTENU DES TROUSSES DE SECOURS

Rés. 075-04-2021

ATTENDU QUE le contenu minimal des trousse de premiers secours a été modifié et qu'il doit maintenant répondre à la norme CAN/CSA Z1220-17;

ATTENDU QUE pour satisfaire à cette norme, la municipalité doit adapter le contenu de ses trousse de secours;

IL EST PROPOSÉ par Carl Arcand, **APPUYÉ** par Mark Cross et unanimement résolu de procéder à l'achat des items devant être ajouter à nos trousse de secours afin de se conformer à la norme CAN/CSA Z1220-17.

ADOPTÉE

10. VOIRIE

10.1. OCTROIE DU CONTRAT - FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE (APPEL D'OFFRES 2021-02)

Rés. 076-04-2021

ATTENDU QUE nous avons reçu trois soumissions à la suite de l'appel d'offres 2021-02 fait auprès de quatre (4) fournisseurs et ce, pour la livraison et l'épandage d'abat-poussières pour la saison 2021;

ATTENDU QU'après vérification, le plus bas soumissionnaire respecte en tous points le cahier des charges;

ATTENDU QUE *Somavrac C.C.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'octroyer ce contrat à *Somavrac C.C.* pour la fourniture et l'épandage de 98 500 litres d'abat-poussière et ce, pour un montant total de 29 150,64 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

10.2. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAVL/ERL)

Rés. 077-04-2021

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 178 638 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le dépôt des montants dépensés à cet effet doit accompagner le rapport financier vérifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu que la Municipalité d'Ulverton informe le ministère des Transports et de l'Habitation de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

10.3. OCTROIE DE CONTRAT – BALAYAGE DES CHEMINS ASPHALTÉS

Rés. 078-04-2021

ATTENDU QUE la municipalité a demandé un prix à l'heure pour le balayage des intersections et des chemins asphaltés;

IL EST PROPOSÉ par France Bouthillette, **APPUYÉ** par Mark Cross et unanimement résolu que le conseil de la municipalité d'Ulverton octroie le contrat pour le balayage des

intersections et des chemins asphaltés à *Rénald Meunier Inc.* et ce, au taux horaire de 95 \$ avant taxes, étant entendu que le présent contrat comprend le déplacement au taux fixe de 125 \$ avant taxes et qu'il doit posséder tous les documents légaux pour exécuter les travaux demandés et être en mesure de les fournir sur demande.

ADOPTÉE

10.4. OCTROIE DE CONTRAT - CORRECTION D'UN VENTRE DE BŒUF SUR LE CHEMIN GEE

Rés. 079-04-2021

ATTENDU QUE la municipalité a constaté un ventre de bœuf sur le chemin Gee et qu'elle doit procéder à sa réparation;

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu que le conseil de la municipalité d'Ulverton octroie le contrat pour la correction du ventre de bœuf à *Transport Jim Coddington Inc.* et ce, pour un montant de l'ordre de 4 950 \$ avant taxes étant entendu que le présent contrat comprend la fourniture, la livraison, la réparation et la compaction sur une distance approximative de 26 mètres et qu'il doit posséder tous les documents légaux pour exécuter les travaux demandés et être en mesure de les fournir sur demande.

ADOPTÉE

10.5. ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION ÉLECTRIQUE

Rés. 080-04-2021

IL EST PROPOSÉ par Mark Cross, **APPUYÉ** par Sylvain Clair et unanimement résolu de procéder à l'achat d'une laveuse à pression électrique pour un montant maximal de 2 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

10.6. SIGNALISATION À COMMANDER

Rés. 081-04-2021

IL EST PROPOSÉ par France Bouthillette, **APPUYÉ** par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'autoriser l'achat de poteaux et de panneaux de signalisation et ce, pour un montant de l'ordre de 290 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA

Étant donné la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire, les citoyens pouvaient soumettre leur question par courriel avant 16 heures le 26 mars 2021. Aucune question n'a été transmise à la municipalité.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 19 h 36. La prochaine séance ordinaire se tiendra le mardi 3 mai 2021.

Jean-Pierre Bordua,
Maire

Vicki Turgeon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, Jean-Pierre Bordua, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce ____^e jour du mois d'avril 2021.

Jean-Pierre Bordua,
Maire